

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par un courrier en date du 21 Octobre 1981, Monsieur le Préfet de M. & M. l'a sollicité de saisir le Conseil Municipal, au besoin par session extraordinaire, en vue d'émettre un avis sur le projet de redécoupage du canton de NEUVES-MAISONS.

Monsieur le Maire rappelle que le Gouvernement a lancé une opération de redéfinition des limites cantonales des départements français. Malgré le redécoupage intervenu en Meurthe et Moselle en 1972, il demeure des disparités importantes entre les différents cantons à l'intérieur du Département : l'écart entre le canton le plus peuplé et celui le moins peuplé est de plus de 40.

L'objectif de la réforme est d'harmoniser l'importance des différents cantons sans en supprimer, mais en scindant ceux dont la population excède le double de la moyenne départementale.

Il explique à l'Assemblée qu'en tenant compte des recensements intervenus depuis 1975 au 1er Septembre dernier, la population de Meurthe et Moselle atteindrait 741 508 habitants, soit 20 040 habitants par canton.

Actuellement, 5 cantons, dont celui de NEUVES-MAISONS : 42 587 habitants, situés dans l'arrondissement de NANCY, dépassent le double de ce chiffre et doivent donc faire l'objet d'un remodelage en tenant compte des données d'ordre historique, démographique et économique. Aux 5 cantons initiaux se trouveraient substitués 8 cantons.

Le canton de NEUVES-MAISONS qui comprend actuellement deux zones très distinctes et hétérogènes serait partagé en deux.

Les Communes de JARVILLE-LA-MALGRANGE, HEILLECOURT, HOUEMONT et LUDRES seraient regroupées en un canton de JARVILLE-LA-MALGRANGE de 24 302 habitants.

Leur appartenance commune au District de l'Agglomération Nancéienne, leur type d'habitat, les liaisons routières et autoroutières qui les unissent en font un ensemble homogène.

Le nouveau canton de NEUVES-MAISONS quant à lui regrouperait les communes restantes de l'actuel canton, soit 18 285 habitants, et correspondrait parfaitement à la zone d'influence du pôle industriel de NEUVES-MAISONS.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable sur le projet de redécoupage du canton de NEUVES-MAISONS tel qu'élaboré en liaison avec les autorités centrales et sous le contrôle du Conseil d'Etat.